



Frais huissier URSSAF réclame des sommes

Par Visiteur

Bonjour,

l'URSSAF me réclame des frais de justice de 154 ?(huissier) correspondant à un acte qui ne m'a pas été présenté par huissier en mains propres mais adressé par R AR.

L'huissier s'est présenté en mon absence, sur mon lieu de travail et a laissé un document intitulé "Procès verbal de perquisition" précisant que "l'acte n'a pas pu être remis dans les conditions ci-dessous indiquées".

Il n'y a pas d'autre information sur le "Procès verbal de perquisition".

La loi m'oblige-t-elle à payer ces frais ?

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

l'URSSAF me réclame des frais de justice de 154 ?(huissier) correspondant à un acte qui ne m'a pas été présenté par huissier en mains propres mais adressé par R AR.

L'huissier s'est présenté en mon absence, sur mon lieu de travail et a laissé un document intitulé "Procès verbal de perquisition" précisant que "l'acte n'a pas pu être remis dans les conditions ci-dessous indiquées".

Il n'y a pas d'autre information sur le "Procès verbal de perquisition".

La loi m'oblige-t-elle à payer ces frais ?

Malheureusement oui. En effet, les frais de justice liés à l'exécution d'un titre exécutoire sont à la charge du débiteur. Ces frais avoisinent généralement les 150 euros pour un PV de perquisition, 450 euros pour une saisie attribution..

Vous pouvez toujours chercher à contester la réalité de ces frais ou leur caractère abusif mais c'est généralement peine perdue..

Très cordialement.